

Règlement Jeu-Concours Quizz Vaccination HPV

Un mug offert au 100 premiers participants gagnants

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Equasens, société de droit français inscrite au RCS de Nancy sous le numéro B 403 561 137 et dont le siège social est situé 5 allée de Saint Cloud, 54 600 VILLERS-LES-NANCY – FRANCE (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (« Campagne vaccination HPV Equasens») (ci-après le « **Jeu** ») du 25/04/2024 11h00 au 05/05/2024 23H59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est soumis à la réglementation applicable française concernant les jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la Dotation.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de treize (13) ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant obligatoirement en France.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute Dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la Société Organisatrice y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule sur le site internet equasens.com/campagne_hpv aux dates indiquées à l'article 1 du Règlement. Pour participer au Jeu, le participant doit répondre correctement à toutes les questions du Quizz qui lui seront posées. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) est autorisée pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les cent (100) premiers participants et ayant obtenu un score de 100% de bonnes réponses aux questions du Quizz qui lui seront posées gagneront un mug Equasens (ci-avant et ci-après la « **Dotation** »). Les gagnants seront contactés dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu par la Société Organisatrice pour leur annoncer leur statut de gagnant, leur confirmer la nature de la Dotation et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'avis de sa Dotation sera réputé renoncer à celui-ci et la Dotation sera attribuée à un nouveau gagnant

Le non- respect du Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté de la Dotation suivante, attribuée chronologiquement aux participants valides parmi les cent (100) premiers participants et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte une seule Dotation.

Désignation de la Dotation : un mug Equasens d'une valeur totale de quatre euros (4 €).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tous gagnants avant remise de sa Dotation. Les Dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des Dotations par les gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – DÉCISION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la date et les conditions du Jeu pour des raisons de force majeure, par manque de participants ou de disponibilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. À cet égard, sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser la participation d'une personne dont le comportement ou les faits, présents ou passés, lui semblerait contraires aux dispositions légales (liste non exhaustive) : – contraires à l'ordre public, à caractère nuisible, portant atteinte à la vie privée d'autrui, incitant à la discrimination, à la violence ou à la haine: à caractère raciste, xénophobe, sexiste, homophobe ou révisionniste, à caractère diffamatoire ou dénigrant, etc. – à caractère pornographique et violent ; – susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre hommes et femmes, de la protection des enfants et des adolescents, ainsi qu'au respect de la vie privée.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Seule la version du Règlement accessible en ligne sur le site internet www.equasens.com fait foi.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du Jeu), la Société Organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de retard, d'altération ou de mauvais acheminement des inscriptions ou des dysfonctionnements du site Internet pendant la période du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet equasens.com/campagne_hpv

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet equasens.com/campagne_hpv ou tout autre site internet faisant la promotion du Jeu ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

La Société Organisatrice (dont les informations de contact sont reproduites à l'article 1 du Règlement) prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la base légale du traitement des données personnelles des participants est l'intérêt légitime de la Société Organisatrice de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

Sont collectées et traitées les catégories de données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse, profession.

Les données personnelles des participants collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination des employés de la Société Organisatrice.

Elles sont conservées pour une durée de cinq (5) ans ce délai débutant à compter de la fin du Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants au Jeu peuvent accéder aux données personnelles les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données personnelles dans ce dispositif, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Société Organisatrice : dpo@equasens.com

Si le participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation directement à la Cnil.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – LITIGES – JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à Service communication Groupe Equasens de la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : Service communication Groupe Equasens – 5 allée de Saint Cloud, 54 600 VILLERS-LES-NANCY – FRANCE (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du Règlement. En cas d'échec de résolution à l'amiable, toute difficulté

d'application ou d'interprétation des présentes règles sera souverainement tranchée par les tribunaux compétents français.